



RELEVÉ DE DÉCISIONS

Conseil Municipal du 5 juillet 2023

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 5 juillet 2023 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Étaient présents : M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme LE-HUU Delphine, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. PONSONNAILLE Christian, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard

Était excusé (représenté par) : Mme BABIC Virginie (J. MEDINA), M. BANCEL Jean-Louis (C. PARISOT), Mme BURKHARDT Mélodie (M. DIMINO), M. CHARNAY Claude (F. FORT), Mme HACQUART Sylvie (L. CANTE), M. POLNY Eric (D LE-HUU), Mme ROGEL Magali (A. GOUDARD), M. TOULAT François

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.
Date de convocation : 28 juin 2023

Demande ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : « Achat de la parcelle BE 171 et abrogation de la délibération n° 23-10 du 25 janvier 2023 ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 7 juin 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Projet d'extension de la salle Jacques Cœur et plateau sportif

La commune dispose de deux salles des sports : le gymnase Rebillard et la Salle Jacques Cœur.

Cette dernière, construite en 1999 et située à proximité du collège permet d'accueillir des associations sportives et les élèves du collège. Un plateau sportif composé de 3 terrains de basket, d'un terrain de hand-ball et d'une piste d'athlétisme vient compléter la salle.

La commune recense un grand nombre d'associations sportives dont les besoins tant en termes de créneaux horaires pour les entraînements que pour les compétitions ne sont plus en adéquation avec les équipements actuels. Un comparatif avec les communes AURA de même strate place

Lentilly en 43^{ème} position sur 52 en taux d'équipement par habitant et par licencié et, en dernière position des communes accueillant un collège.

Afin de répondre aux attentes des associations, dont les activités sont un atout majeur dans le développement et le dynamisme de la commune, les élus souhaitent développer les équipements sportifs.

Ce projet de nouvelle salle et de son plateau sportif a été étudié et présenté lors de différentes commissions Sport.

Ce projet comprend :

- Une salle qui sera homologuée pour un classement en fédéral H2 pour le basket, homologuée en régional pour le volley-ball.
- Un plateau sportif qui comprendra à minima 3 terrains de basket et un terrain de hand-ball (2 terrains de basket seront mutualisables en terrain de hand-ball comme à ce jour et un terrain de 3x3 sera créé).

Les enjeux de ce projet sont multiples :

- Enjeux fonctionnels : organisation des flux pour faciliter la surveillance et garantir la sécurité des usagers ; permettre la mutualisation des locaux (vestiaires, sanitaires, salles de stockages) entre la salle existante et le futur équipement ; aménager des locaux adaptés à la pratique des sports ; aménager les circuits et les locaux pour les rendre accessibles à tous
- Enjeux économiques : les travaux devront respecter l'enveloppe financière allouée. Une étude de faisabilité a estimé le coût du projet, toutes dépenses confondues, entre 3.4 et 4 millions d'euros hors taxes (soit 4 et 4.8 millions d'euros TTC).
- Enjeux environnementaux : le projet devra respecter une démarche environnementale vertueuse sur les points suivants : consommation d'énergie, efficacité énergétique, énergie renouvelable.

L'enjeu des travaux est d'optimiser certains locaux annexes et notamment :

- Hall d'accueil
- Les vestiaires
- Les espaces de stockage
- Les locaux du personnel
- Salles de réunion/réception

Hypothèse d'aménagement



Le calendrier prévisionnel :

Lancement de la consultation	Juillet 2023
Remise des offres	Septembre
Choix du lauréat	Septembre 2023
Dépôt du permis de construire	Décembre 2023
Démarrage travaux	Juillet 2024
Livraison	Aout 2025

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur le principe de ce projet sur les bases définies ci-dessus

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour, une (1) voix contre (N. PAPOT) et trois (3) absentions (JL. BANCEL, S. HACQUART et C. PARISOT) se prononce favorablement sur le principe de ce projet sur les bases définies ci-dessus

2. Projet Laval – complément de délibération

Par délibération en date du 14 septembre 2022, le Conseil municipal a délibéré pour autoriser la vente des parcelles AZ 0014 – 0015 – 0016 – 0017 – 0018 et 0019 aux Nouveaux Constructeurs afin de réaliser des logements sociaux sur ce tènement au prix de 1.1 millions d'euros.

Compte tenu de difficultés juridiques rencontrées par les Nouveaux Constructeurs pour remplir certaines conditions prévues dans l'appel à projet, un nouveau prix a été proposé par la commune. De ce fait, par délibération en date du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le nouveau montant proposé par les Nouveaux Constructeurs, soit la somme de 1 190 000 €.

Les Nouveaux Constructeurs ont sollicité la commune pour la mise en place d'un calendrier leur permettant d'étaler le règlement du montant dû, à savoir :

- 20 % de la somme à la signature de l'acte
- 80 %, à terme dans les 12 mois de la vente.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter les modalités de paiement ci-dessous

- 20 % de la somme due à la signature de l'acte
- 80 % à terme, dans les 12 mois de la vente

Le Conseil municipal, par vingt-sept (27) voix pour et une (1) abstention (L. CANTE) accepte les modalités de paiement ci-dessous

- **20 % de la somme due à la signature de l'acte**
- **80 % à terme, dans les 12 mois de la vente**

3. Achat de la parcelle BE 171 et abrogation de la délibération n° 23-10 du 25 janvier 2023

Par délibération en date du 23 janvier 2023, le Conseil municipal a délibéré favorablement pour l'acquisition de la parcelle BE 171, d'une surface de 146 m² pour la réalisation, par la CCPA, d'une aire de covoiturage.

Cette parcelle appartient à la SCI La Sapinière.

Le prix convenu pour cette acquisition était de 30 €/m², soit 4 380 € ; les frais de notaire étaient à la charge de la commune.

Le notaire de la SCI La Sapinière nous a fait savoir que son client était assujetti à la TVA. Il convient donc de délibérer à nouveau pour préciser que le montant de 4 380 € est hors taxes, soit 5 256.00 € toutes taxes comprises.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de

- Abroger la délibération D23-10 du 25 janvier 2023
- Acquérir la parcelle BE 171 d'une superficie de 146 m² appartenant à la SCI la Sapinière,
- Fixer le prix d'achat à 30 € HT/m², soit 4 380 € HT, soit 5 256.00 € TTC
- Préciser que les frais de notaires seront à la charge de la commune
- Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Abroger la délibération D23-10 du 25 janvier 2023**
- **Acquérir la parcelle BE 171 d'une superficie de 146 m² appartenant à la SCI la Sapinière,**
- **Fixer le prix d'achat à 30 € HT/m², soit 4 380 € HT, soit 5 256.00 € TTC**
- **Préciser que les frais de notaires seront à la charge de la commune**
- **Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.**

4. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

5. Informations diverses

Le conseil municipal est clos à 19h52

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Le Maire
Nathalie SORIN

06/07/2023

